



4^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES
15 – 19 Septembre 2008, Antananarivo, Madagascar

« À l'action sur les voies migratoires des oiseaux d'eau – revue du passé, vision d'avenir »

RÉSOLUTION 4.9

**INITIATIVE AFRICAINE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU
MIGRATEURS ET DE LEURS HABITATS EN AFRIQUE¹**

S'inquiétant profondément des résultats de la quatrième édition du Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans la zone de l'Accord que pour ce qui est des populations couvertes par l'Accord, 'presque deux fois plus de populations (41 %) montrent des tendances au déclin que des tendances à l'augmentation (21 %)', qu'en Afrique se trouve le taux le plus élevé de populations reconnues comme étant globalement menacées avec 34 sur les 38 espèces globalement menacées ou quasi menacées qui sont présentes en Afrique et couvertes par l'AEWA et que les parties de l'Afrique sub-saharienne de la zone de l'Accord se trouvent parmi les régions ayant le plus grand besoin d'améliorer la qualité des estimations de populations,

Fortement préoccupée également par les conclusions de l'Étude internationale sur la législation de la chasse et du commerce dans la zone couverte par l'AEWA révélant que dans 25 % des Parties africaines à l'AEWA pour aucune des espèces figurant dans la colonne A ni la chasse ni le commerce sont interdits, que les législations dans d'autres Parties africaines ne satisfont pas entièrement aux obligations de l'Accord relatives aux populations figurant dans la colonne A et qu'en raison de mesures de mise en application insuffisantes la chasse illégale est particulièrement répandue en Afrique par rapport à d'autres régions dans la zone de l'AEWA avec 96 % des pays africains étant affectés,

Exprimant également sa profonde inquiétude concernant les conclusions du rapport actualisé sur les progrès réalisés dans l'élimination de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides qu'aucune des Parties africaines n'ait à ce jour introduit une interdiction légale de l'utilisation de la grenaille de plomb et que notamment en Afrique la sensibilisation d'ensemble au problème de même que la mise à disposition de munitions non toxiques continuent d'être un problème majeur,

Reconnaissant que les États de l'aire de répartition, notamment en Afrique, manquent de l'expertise et des fonds nécessaires pour apporter des réponses de conservation adéquates par exemple aux impacts du changement climatique sur les oiseaux migrateurs abordés dans l'Étude sur les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau migrateurs dans la région d'Afrique-Eurasie,

Rappelant le besoin de mobiliser des ressources pour la conservation des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats en Afrique à court, moyen et long terme,

¹ A l'origine, ce point se concentrait seulement sur la conservation de la Vallée du Grand Rift ; toutefois tout au long de la réunion et lors d'étroites consultations avec les parties prenantes respectives, l'idée initiale a évolué jusqu'à aboutir à un renforcement des capacités de conservation des oiseaux d'eau et des zones humides sur la totalité du continent africain.

Reconnaissant l'importance d'un renforcement de la coopération et des échanges d'informations entre les États de l'aire de répartition de l'Afrique en ce qui concerne la conservation des oiseaux d'eau migrateurs, et

Reconnaissant en outre le besoin et l'importance pour le Secrétariat de coopérer avec d'autres AEM concernés dans le domaine de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs.

La Réunion des Parties:

1. *Charge* le Secrétariat de continuer à fournir des services consultatifs aux États de l'aire de répartition africains de l'AEWA ;
2. *Charge* le Secrétariat de mobiliser les ressources nécessaires, en étroite coopération avec les secrétariats d'autres conventions relatives à la biodiversité concernés ;
3. *Charge également* le Secrétariat, dans la limite des ressources, en étroite coopération avec le Comité technique, de rédiger un plan d'action pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats en Afrique, y compris une proposition de zones prioritaires, destiné à la MOP5 ;
4. *Enjoint également* le Secrétariat d'envisager des synergies et de renforcer la coopération avec les activités existantes d'autres conventions et organisations concernées en Afrique comme celles visant à renforcer les capacités, à développer des plans d'action ou des projets pilotes pour la mise en œuvre de projets pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de l'habitat ;
5. *Demande* aux Parties contractantes de fournir les moyens financiers ou les ressources humaines en nature pour établir un poste d'administrateur chargé de coordonner les activités de l'AEWA en Afrique au sein du Secrétariat de l'AEWA ; et
6. *Invite* tous les États de l'aire de répartition, organisations internationales, agences de développement, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres donateurs potentiels à soutenir cette Initiative africaine.